



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 211-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.286

Déposée le : 10.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Prévention et lutte contre le harcèlement scolaire

Selon plusieurs études, le harcèlement scolaire est un fléau qui touche environ un élève sur dix en Suisse. Si ce fléau n'est pas nouveau, il s'est développé de manière exponentielle avec le développement des réseaux sociaux et la généralisation des smartphones. Le cyberharcèlement, en particulier, transforme cette forme de violence en une réalité omniprésente qui ne connaît plus de limites temporelles ou géographiques. Les élèves peuvent donc être exposés à des agressions verbales, physiques ou psychologiques à tout moment, de jour comme de nuit. Ce phénomène a des conséquences dévastatrices, allant de la baisse de l'estime de soi à des troubles psychologiques graves comme la dépression, des conduites antisociales, voire des pensées suicidaires. Le harcèlement scolaire est l'un des facteurs pouvant conduire au suicide, première cause de mortalité chez les jeunes de plus de 16 ans.

Alors que la France a fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une priorité nationale, certains cantons suisses, comme Genève, ont mis en place des mesures d'urgence. En Valais, un plan cantonal a été adopté. Il se base sur cinq axes principaux : sensibilisation, prévention, intervention, formation et évaluation. Il inclut des mesures spécifiques, telles que la formation des enseignantes et enseignants et la création de cellules d'intervention. Par ailleurs, des outils comme la médiation scolaire ou des plateformes de dialogue confidentielles permettent aux victimes et à leurs familles de s'exprimer et de trouver de l'aide.

Puisque les établissements scolaires sont communalisés dans le canton de Berne, la manière dont les mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire sont appliquées sont disparates. Il convient donc de s'interroger sur les mesures actuelles et d'examiner la nécessité de mettre en place un plan d'action à l'échelle cantonale pour garantir une réponse plus coordonnée et efficace face à cette problématique grandissante.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif dispose-t-il de statistiques récentes sur l'ampleur du harcèlement scolaire dans le canton de Berne, notamment concernant le cyberharcèlement qui a connu une recrudescence avec l'usage des réseaux sociaux ?
2. Quelles sont actuellement les mesures mises en œuvre dans le canton de Berne afin de lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ? Ces mesures sont-elles appliquées de manière uniforme à travers tous les établissements ?
3. Quelles mesures spécifiques de sensibilisation et de formation sont offertes au corps enseignant et aux élèves pour mieux comprendre et lutter contre le harcèlement scolaire ? Est-il envisagé de les renforcer afin de mieux préparer le personnel éducatif à réagir de manière efficace ?
4. Le Conseil-exécutif juge-t-il pertinent de mettre en place un programme destiné aux parents, afin de les former à détecter les signes de harcèlement chez leurs enfants et à réagir ?
5. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager la création d'une plateforme de dialogue, par exemple sous forme de service téléphonique ou d'application, accessible et confidentielle, où les victimes de harcèlement et leurs proches pourraient obtenir de l'aide et signaler anonymement les cas de harcèlement scolaire ?
6. La prévention contre le harcèlement scolaire actuelle est-elle adéquate, selon le Conseil-exécutif ? Si non, quelles autres mesures pourraient être envisagées ?

Destinataire

– Grand Conseil